

Avenant
à la Convention de subventionnement pour les années 2011-2013
entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève
et la Compagnie L'Alakran

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, le Canton de Genève et la Ville de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces oeuvres, se sont engagés à développer un principe de *soutien conjoint* au bénéfice de compagnies de théâtre. L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La *Convention de subventionnement pour les années 2011-2013 entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève et la Compagnie L'Alakran* et le présent *Avenant* témoignent de la confiance des instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Ils expriment une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis. Dans le cadre de ce partenariat, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par le Canton de Genève et par la Ville de Genève. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

Vu

- La loi fédérale sur l'encouragement de la culture LEC du 11 décembre 2009 (RS 442.1),
- L'ordonnance sur l'encouragement de la culture OEC du 23 novembre 2011 (RS 442.11),
- L'ordonnance sur les subventions de la fondation Pro Helvetia du 23 novembre 2011 (RS 442.132.2),
- La loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture du 20 juin 1996 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D1 11),
- Les statuts de la Compagnie L'Alakran,

Vu

- Le projet commun du canton de Genève, de la Ville de Genève et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement supra-régional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la Compagnie L'Alakran répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

Vu

- La *Convention de subventionnement pour les années 2011-2013 entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève et la Compagnie L'Alakran*,

Pro Helvetia et les partenaires de la convention de subventionnement conviennent de ce qui suit:

Article 1 : Objet de l'avenant

1.1 Le présent Avenant complète la *Convention de subventionnement pour les années 2011-2013 entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève et la Compagnie L'Alakran*. Il prolonge la durée de validité de cette convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Les compléments correspondants apportés au projet artistique et culturel et au plan financier de la convention figurent aux annexes 1 et 2.

1.2 Il règle:

- a) Le rapport et la collaboration entre les parties subventionnantes ;
- b) Les engagements de Pro Helvetia envers la Compagnie L'Alakran pendant la durée de validité de l'avenant ;
- c) Les engagements de la Compagnie L'Alakran pendant cette même durée.

1.3 Les engagements réciproques du Canton de Genève, de la Ville de Genève et de la Compagnie L'Alakran sont réglés dans la *Convention de subventionnement pour les années 2011-2013 entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève et la Compagnie L'Alakran*.

Article 2 : Engagements financiers de Pro Helvetia

1.2 Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations 2012-2013 de la Compagnie L'Alakran à l'étranger par une contribution annuelle de 80'000 CHF de 2012 à 2014 versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est destinée à couvrir les frais de tournées ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement liés aux tournées (au maximum 20% de la contribution annuelle).

En outre, la Compagnie L'Alakran a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des tournées dans les régions où se trouvent les bureaux de liaison de la Fondation.

2.2 Collectivités publiques

L'article 15 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 320'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 80'000 francs de 2011 à 2014.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 400'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 100'000 francs de 2011 à 2014.

En ce qui concerne la Ville, les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets de la Ville par le Conseil municipal, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En ce qui concerne l'Etat, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 3 : Réserves

Pro Helvetia accorde ses subventions sous réserve que les moyens dont elle dispose pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget de Pro Helvetia peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde. Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie L'Alakran.

Article 4 : Engagements de la Compagnie L'Alakran

4.1 Productions

Durant la période de validité de l'avenant, la Compagnie L'Alakran s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera sur le territoire genevois.

4.2 Tournées

La Compagnie L'Alakran s'efforcera de se produire à 18 reprises par année dans au moins 6 lieux différents à l'étranger, selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de l'avenant. Pro Helvetia tiendra compte de la spécificité de l'œuvre présentée et des lieux.

4.3 Rapport d'activités et comptes

Chaque année, au plus tard au 31 mars, la Compagnie L'Alakran fournit à Pro Helvetia, outre ses états financiers et son rapport d'activités conformément à l'article 8 de la convention de subventionnement :

- un tableau de bord spécifique aux tournées (annexe 3).

4.4 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel, bénéfices ou pertes, est réparti entre toutes les parties concernées, selon les modalités décrites à l'article 19 de la convention de subventionnement.

4.5 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie L'Alakran remet à Pro Helvetia son programme pour l'année civile à venir, comprenant

- ses objectifs de développement artistique ;
- ses productions, tournées et autres activités ;
- ses budget d'exploitation et budget de tournée, ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention de subventionnement et de l'avenant se rencontreront ensemble une fois par année pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la convention et de l'avenant. En conséquence, en cas d'incapacité pour la Compagnie L'Alakran de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention et de l'avenant.

4.6 Promotion des activités

La Compagnie L'Alakran s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités, la mention « La Compagnie L'Alakran bénéficie d'une Convention de soutien conjoint entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève et Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ». Les logos des trois subventionneurs doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents. Dans le cadre de leurs actions de communication, le Canton, la Ville et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie L'Alakran.

Cet article remplace l'article 9 de la convention.

4.7 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie L'Alakran s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses en annexe 2).

Article 5 : Evaluation

En janvier 2014, dernière année de validité de l'avenant, une évaluation des exercices 2012 à 2013 ainsi que des éléments connus de 2014 sera menée conjointement par les instances subventionnantes genevoises et la Compagnie L'Alakran, avec la participation de Pro Helvetia. Le rapport d'évaluation servira de référence à la décision de Pro Helvetia concernant le renouvellement de son soutien.

L'évaluation portera entre autres sur les aspects suivants:

- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord spécifique aux tournées.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

L'avenant est valable pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Article 7 : Résiliation

La convention et l'avenant peuvent être dénoncés sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions ; dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention et l'avenant deviennent caduques à compter de la date où la Compagnie L'Alakran procède à sa dissolution ou cesse ses activités ; dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention et l'avenant ou de les résilier avant terme si les bases du contrat ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties chercheront une solution à l'amiable.

Cet article remplace l'article 23 de la convention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 par signature des parties.

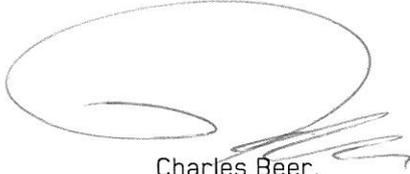
Fait à Zurich, le 27 mars 2012, en quatre exemplaires originaux.

Pour Pro Helvetia:



Pius Knüsel,
Directeur

Pour le Canton de Genève:



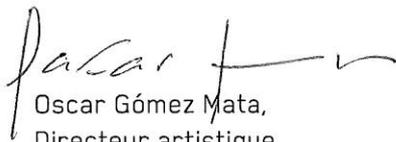
Charles Beer,
Conseiller d'Etat

Pour la Ville de Genève :

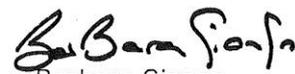


Sami Kanaan,
Conseiller administratif

Pour la Compagnie L'Alakran:



Oscar Gómez Mata,
Directeur artistique



Barbara Giongo,
Chargée de production et de diffusion

Annexe 1:

Projet artistique et culturel pour 2014

Cie L'Alakran – prévisions artistiques pour 2014

Après deux années intenses de création (*Psychodrame* en 2012 et *La Maison d'Antan* en 2013), 2014 sera consacrée aux tournées.

Psychodrame aura normalement déjà fait l'objet d'une tournée en 2013 et nous espérons, comme à notre habitude, pouvoir la prolonger en 2014. Quant à *La Maison d'Antan*, créé à l'automne 2013, sa tournée sera planifiée pour débiter à l'hiver et se développera encore pendant toute l'année 2014.

2014 sera donc une année de déplacements avec ces deux spectacles et peut-être même encore avec *Suis à la messe, reviens de suite*, du moins nous l'espérons !

Sans nul doute, Oskar Gómez Mata sera également sollicité pour participer à des activités pédagogiques.

Pendant ces 3 années, nous renforcerons les réseaux et les compagnonnages déjà installés (en France, Italie et Espagne surtout), mais nous souhaiterions également développer des réseaux encore inconnus, tels que la Belgique et l'Allemagne.

Bien entendu, nous souhaitons également que *La Maison d'Antan* nous ouvre des portes en Suisse romande, territoire encore peu exploré ; ce projet, soutenu par tous les Cantons Romands, sera peut-être une opportunité pour jouer dans des Cantons comme le Jura, Fribourg et le Valais.

Annexe 2:

Plan financier pour 2014

Budgets previsionnels 4 ans

	2011	2012	2013	2014
Produits				
Subvention Ville de Genève	80'000	80'000	80'000	80'000
Subvention Etat de Genève - DIP	100'000	100'000	100'000	100'000
Subventions diverses et activités pédagogiques (dont Label+ en 2013)	17'285	25'431	220'000	15'000
Subvention Pro Helvetia - création et tournées	57'500	80'000	80'000	80'000
Don Loterie Romande	0	30'000	30'000	0
Corodis	27'300	20'000	20'000	20'000
Migros % culturel	5'000	15'000	15'000	5'000
Coproductions et recettes spectacles - création et tournées	180'922	210'000	261'000	200'000
TOTAL PRODUITS	468'007	560'431	806'000	500'000
Charges				
Salaires, charges sociales et frais de personnel permanents	197'083	208'718	192'647	195'000
Charges tournées: salaires, voyages, hébergements, per diem, frais d'exploitation	210'020	175'000	175'000	232'000
Frais de production création	0	51'325	144'924	0
Salaires acteurs et créateurs création	0	74'196	234'920	0
Loyer et frais de locaux	18'000	18'000	18'000	18'000
Frais de bureau et administration	15'307	27'400	27'400	28'035
Prospection	1'463	6'000	7'000	7'000
Honoraires fiduciaire et vérificateurs comptes	2'700	3'000	3'300	3'600
Assurances	1'000	1'500	1'500	1'500
Frais divers et imprévus	5'800	6'000	6'200	6'200
Amortissement matériel	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais financiers	300	400	500	500
TOTAL CHARGES	453'673	573'539	813'391	493'835
RESULTAT ANNUEL	14'334	-13'108	-7'391	6'165
REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	0	14'334	1'226	-6'165
RESULTAT EXERCICE	14'334	1'226	-6'165	0

01.02.12

Annexe 3:

Tableau de bord spécifique aux tournées

Tournées **(Année)**
Compagnie **(Nom)**

Date	Lieu	Théâtre/ Festival	Pièce présentée	Nombre de représen- tations	Cachets	Voyages & Transports	Montant CSC investi
------	------	----------------------	--------------------	-----------------------------------	---------	----------------------------	---------------------------

Suisse F							
Total							

Suisse D							
Total							

Suisse I							
Total							

Total CH							
-----------------	--	--	--	--	--	--	--

Europe							

Total E							
----------------	--	--	--	--	--	--	--

Outre- Mer							

Total OM							
-----------------	--	--	--	--	--	--	--

Annexe 4:

Adresses et contacts

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :
www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html

Adresse pour le logo Pro Helvetia :
www.prohelvetia.ch/downloads

Pour Pro Helvetia
Martha Monstein
Responsable Théâtre
Hirschengraben 22
8024 Zurich
T. : 044 267 71 13
F. : 044 267 71 06
mmonstein@prohelvetia.ch

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2013

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la Compagnie L'Alakran

ci-après L'Alakran

représentée par Monsieur David Munuera, Président
Monsieur Oskar Gómez Mata, Directeur artistique
et Madame Barbara Giongo, Chargée de production et de diffusion

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association L'Alakran	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ALAKRAN	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel de L'Alakran	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	8
Article 7 :	Plan financier triennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et du rapport d'activités annuels	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	9
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 :	Liberté artistique	10
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 :	Résiliation	13
Article 24 :	Règlement des litiges	13
Article 25 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de L'Alakran	15
Annexe 2 :	Plan financier triennal	21
Annexe 3 :	Tableau de bord	23
Annexe 4 :	Evaluation	26
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	27
Annexe 6 :	Échéances de la convention	28
Annexe 7 :	Statuts de l'association L'Alakran	29

TITRE 1 : PREAMBULE

La Compagnie L'Alakran est au bénéfice d'une convention de subventionnement avec l'Etat de Genève depuis 2008. Suite à l'évaluation positive de cette première convention et à une nouvelle mise au concours au printemps 2010, le DIP a décidé de renouveler son soutien à la compagnie.

La Ville soutient L'Alakran depuis 1998 et a décidé de s'associer à l'Etat de Genève pour cette nouvelle convention.

L'Alakran, association fondée en 1997, possède une manière particulière de travailler et de concevoir ses projets; elle crée son propre répertoire, à la manière des chorégraphes en danse contemporaine. Pour L'Alakran, la manière de produire est indissociable de la manière d'aborder le champ artistique et créatif.

D'une manière générale, les projets se construisent à partir d'une idée, d'un thème autour duquel Oskar Gómez Mata organise le travail; ces thèmes font partie d'un ensemble, d'une chaîne qui s'alimente non seulement d'éléments dramaturgiques, bien sûr des répétitions, mais aussi des tournées, des stages et des ateliers de travail. Toutes les étapes de travail sont des pièces indépendantes, des objets finis, mais qui font partie d'un processus de réflexion plus global qui les lie.

Le texte est toujours considéré comme une matière, car ce qui est le plus important pour L'Alakran, c'est le présent de la représentation. Cela suppose une autre relation entre texte et scène, entre interprète et scène, entre oeuvre théâtrale et public. C'est pendant la représentation que la pièce est achevée. L'oeuvre d'art n'est pas finie tant qu'elle ne se construit pas chez le spectateur. C'est tout l'art du présent qui définit classiquement l'art théâtral qui prend forme dans cette manière "contemporaine" de faire du théâtre. Et ça, c'est la marque de L'Alakran.

Le travail singulier de la compagnie est aujourd'hui internationalement accueilli et reconnu.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à:

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de L'Alakran ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment:

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de L'Alakran;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association L'Alakran (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de L'Alakran grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel et artistique de L'Alakran (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent L'Alakran de leur soutien financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, L'Alakran s'engage à réaliser les activités définies dans les annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine de la création théâtrale, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le théâtre de Saint Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le théâtre Am Stram Gram et le théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino théâtre et le Théâtre des Grottes. L'Etat de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme le théâtre du Loup, le théâtre la Parfumerie et le Galpon, le théâtre de l'Usine; l'Etat de Genève participe au financement de ce dernier.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes de théâtre comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Par ailleurs, dans sa volonté d'assurer un rayonnement inter-cantonal, régional et international aux compagnies actives à Genève, l'Etat de Genève encourage la diffusion et la promotion des productions théâtrales en Suisse et à l'étranger par son fonds de soutien. Et, dès 2011, l'Etat de Genève participera au projet pilote inter-cantonal « Label +, théâtre romand », organe romand qui soutiendra deux productions théâtrales annuelles d'envergure.

Aux côtés des petites et grandes institutions, la Ville et l'Etat de Genève apportent leur soutien à des compagnies indépendantes à travers des subventions ponctuelles et des conventions de subventionnement. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention avec la Compagnie L'Alakran.

Le soutien conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève à la Compagnie L'Alakran concrétise la volonté des pouvoirs publics de renforcer la diversité du tissu culturel théâtral de la région et de soutenir une compagnie qui développe une pratique originale, pluridisciplinaire et contemporaine.

Les deux collectivités publiques soutiennent la Compagnie L'Alakran, car elle adopte une démarche innovatrice, à la recherche d'un nouveau langage théâtral. Par ailleurs, L'Alakran cherche à renouveler le langage théâtral et occupe ainsi un créneau très spécifique, celui du public de performance, des festivals d'avant-garde. Elle a - par exemple - pris l'habitude d'écrire les textes de ses pièces pendant la phase de création. Elle construit et déconstruit ainsi son propos tout au long du processus créatif.

La Ville de Genève soutient régulièrement la Compagnie L'Alakran depuis 1998 à travers des subventions ponctuelles et les divers outils mis à dispositions des artistes. Le renforcement du soutien de la Ville de Genève a pour objectif de permettre à la Compagnie de développer ses projets artistiques et son rayonnement régional et international. La convention permet ainsi véritablement d'inscrire le travail de la Compagnie dans la durée et d'assurer un soutien à long terme d'un travail reconnu sur la scène internationale.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention est accordée par le DIP suite à une mise au concours. Le DIP attache une grande importance à sa politique de contrat mise en place dès le début des années nonante, car elle permet à des compagnies sans ligne budgétaire régulière de bénéficier d'un soutien pluriannuel. Le DIP entend instaurer une dynamique dans ce système de soutien pour permettre notamment à de jeunes compagnies de bénéficier d'une telle convention.

En 2008, la Compagnie L'Alakran, après avoir développé différents projets de création ponctuels et des tournées qui ont connu des succès publics, médiatiques et artistiques, était prête, dans son parcours, à bénéficier de cette aide financière menant vers une structuration et professionnalisation de l'entité.

Cette deuxième convention de subventionnement, renforcée par l'apport de la Ville de Genève, doit permettre à L'Alakran de poursuivre le développement de son projet artistique, d'effectuer des tournées tout en continuant sa réflexion sur le théâtre contemporain.

Dans un souci de diversification de sa politique de soutien, le DIP entend accompagner à nouveau la compagnie pour les trois prochaines années. La Compagnie L'Alakran est

encouragée à mettre à profit cette période de financement du DIP pour trouver des soutiens auprès d'autres partenaires en vue de la poursuite de ses activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association L'Alakran

L'Alakran est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'association a pour but la production et la promotion des productions et créations théâtrales de la Compagnie L'Alakran. Toutes les créations et productions de la compagnie sont présentées dans des lieux publics et accessibles à tous. Elles font partie de la programmation de lieux culturels et sont donc d'intérêt général. Une attention particulière est portée à la promotion et à la diffusion auprès des élèves et des jeunes afin de les sensibiliser aux arts vivants et de la scène.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ALAKRAN

Article 5 : Projet artistique et culturel de L'Alakran¹

Le projet artistique et culturel de L'Alakran pour les années 2011-2013 est développé à l'annexe 1. Les points principaux de ce projet sont les suivants :

Créations

L'Alakran a en projet de créer un spectacle à partir de 2 pièces de Samuel Beckett, *Catastrophe* et *Quoi où*, textes qui parlent du pouvoir et de ses mécanismes.

Une autre création pourrait avoir la forme d'un solo (ou monologue) avec, comme thématique centrale, les états de conscience modifiés, la possibilité d'abandonner notre corps et les superpositions de réalités. Un thème lié à la recherche fondamentale et à la physique quantique, thème cher à Oskar Gómez Mata qui s'y réfère déjà depuis plusieurs spectacles. Titre provisoire : *Out of body*

Projets « site specifics » ou projets in situ

1. Des liens commencent à se tisser avec la commune de Lancy à travers des projets, des échanges et des contributions, par exemple : un projet à développer en plusieurs étapes à la villa Bernasconi ; *La Maison d'Antan*, (conte R.L. Stevenson) projet avec des adolescents de la commune.

2. Madrid, El Matadero : depuis septembre 2010, Oskar Gómez Mata est directeur de laboratoire dans le cadre d'un Master en pratique scénique et culture visuelle organisé par l'Université de Alcalá (Madrid).

Ce Master est organisé en collaboration avec le Matadero, centre de création contemporaine.

Les interventions d'Oskar Gómez Mata, qui s'échelonnent entre décembre 2010 et juin 2011, donneront lieu à une collaboration avec L'Alakran, pour un accueil, et/ou pour une production spécifique.

Les performances

Beaucoup de lieux sont demandeurs dernièrement de formes «moins spectaculaires», à intégrer dans une programmation traditionnelle lors d'événements particuliers, tels que week-end ou point forts.

Par ailleurs, aujourd'hui le contexte artistique fait naître des projets de plus en plus hybrides et de plus en plus difficilement catégorisables.

L'Alakran a «en répertoire» plusieurs de ces formes, souvent présentées à la fin d'un stage ou lors d'une résidence, mais jamais vraiment considérées comme un «produit» à part entière. La demande se faisant de plus en plus forte, des performances, déjà créées ou encore en gestation, seront proposées et présentées.

Tournées

Le subventionnement régulier de la compagnie a permis de tourner simultanément deux, voire trois spectacles. De pouvoir proposer plusieurs objets théâtraux permet de mieux répondre aux attentes des lieux et festivals qui accueillent la compagnie.

Prolonger la vie d'une création sur plusieurs saisons permet de faire évoluer l'interprétation et de lui faire rencontrer un public toujours plus nombreux.

Ainsi, les spectacles précédents tels que *Kairos, sisyphes et zombies* (2008) ou *Optimistic vs Pessimistic* (créé en 2005) sont déjà programmés en tournée en 2011 ainsi que *Suis à la messe, reviens de suite* (2010).

¹ Tous les projets exposés ici peuvent être soumis à des changements dû au fait que la Compagnie mène de front créations, tournées (de plusieurs spectacles), projets et activités pédagogiques. Les projets décrits ci-après ne sont donc pas gravés dans le marbre, du moins dans leur déroulement temporel.

Pédagogie

Oskar Gómez Mata a déjà 3 stages programmés pendant la saison 2011-2012 : un premier sera donné au théâtre Saint-Gervais, puis un second est prévu à l'automne 2011 à Annecy (Bonlieu Scène Nationale), stage organisé par Les Chantiers Nomades. Enfin, il continue sa collaboration avec la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande – La manufacture en tant qu'intervenant pour la formation continue.

Un projet de Master class est également en cours avec le Centre Culturel Suisse de Paris au printemps 2011.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'Alakran s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. L'association ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, L'Alakran s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier triennal

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de L'Alakran figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des produits espérés et des charges prévisibles.

Le 31 mai 2013 au plus tard, L'Alakran fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2014-2016).

L'Alakran a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si l'association constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, elle prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et du rapport d'activités annuels

Chaque année, au plus tard le 31 mars, L'Alakran fournit à la Ville et à l'Etat de Genève:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de L'Alakran prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de L'Alakran font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'Alakran auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par L'Alakran si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'Alakran est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'Alakran met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, L'Alakran s'engage à:

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'Alakran peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, l'association peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

L'Alakran s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. L'association ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique

L'Alakran est autonome quant au choix de son programme artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la compagnie.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 300'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 100'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à L'Alakran et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente respectivement trois quarts et un quart de la subvention annuelle.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle.

Le dernier versement de la Ville et de l'Etat de Genève est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par L'Alakran et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et L'Alakran, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de L'Alakran. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par L'Alakran est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'Alakran conserve 70 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au *pro rata* de leur financement.

A l'échéance de la convention, L'Alakran conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'Alakran assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de L'Alakran ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève:

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par L'Alakran.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013.

Pour la Ville, les résultats de l'évaluation servent de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Pour l'Etat de Genève, le DIP organisera une mise au concours début 2013. En effet, il n'existe pas de droit au renouvellement automatique ou à la prolongation de la convention. Le renouvellement de la convention se fera exclusivement dans le cadre de la nouvelle mise au concours au printemps 2013.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque:

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) L'Alakran n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du Canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

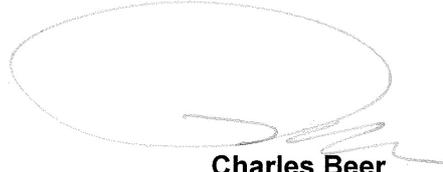
Fait à Genève le 22 décembre 2010 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture

Pour la République et Canton de Genève :

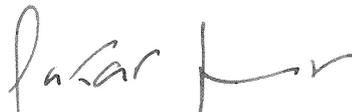


Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour L'Alakran :



David Munuera
Président



Oskar Gómez Mata
Directeur artistique



Barbara Giongo
Chargée de production et de diffusion

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de L'Alakran

PROJETS

En préambule

Tous les projets que nous exposons ici nous tiennent à coeur et nous souhaiterions pouvoir les réaliser. Ce ne sera peut-être pas possible pour plusieurs raisons dont la première est le temps; trois ans est un temps relativement court pour pouvoir mener de front créations, tournées (de plusieurs spectacles), projets, activités pédagogiques.

Par ailleurs, notre manière de concevoir nos projets est toujours sujette à fluctuation, adaptation, ondulation. Très souvent, des propositions extérieures nous arrivent et influencent notre démarche, des personnes nous offrent des collaborations que nous intégrons dans le projet en cours ou qui peuvent aussi le modifier complètement. Autrement dit, nous projetons puis nous articulons en fonction de la réalité.

Ce qui nous amène à aborder la question de la crise: nous observons depuis plusieurs mois que nos partenaires français et espagnols accusent déjà en 2010 le coup de cette crise financière. Budgets amputés voire annulés, impossibilité de prévoir des coproductions sur le long terme, cachets systématiquement revus à la baisse. Nous considérons toutefois cette situation comme une opportunité pour transformer et faire évoluer l'ensemble de notre réflexion artistique. Les projets se pensent aujourd'hui mais se modifient au moment de les réaliser. De même, les pièces de L'Alakran évoluent avec le public au moment de la représentation. C'est, entre autres, une des qualités du travail que nous proposons.

Les projets décrits ci-après ne sont donc pas gravés dans le marbre, du moins dans leur déroulement temporel.

Mais nous partons avec la ferme intention de créer et de tourner, comme nous l'avons fait pendant les 3 dernières années, avec la même énergie et le même désir.



0 - Novembre 2010

Nous sommes dans un moment de réflexion autour de deux thèmes de travail :
LE PLAISIR ET LE POUVOIR

En 2010 nous créons, au Théâtre du Grütli, le premier volet d'un diptyque autour de cet axe de réflexion : *Suis à la messe, reviens de suite* . Une pièce animiste (sur l'état de l'âme), sur le plaisir et la création.

C'est une pièce sur le plaisir qui finit avec un texte et une réflexion sur le pouvoir.

-> voir le dossier de présentation de *Suis à la messe, reviens de suite*

1 - LE POUVOIR / Deuxième volet du diptyque engagé en 2010

Deux pièces de Samuel Beckett sur le thème du pouvoir : *Catastrophe* et *Quoi où*.
Deux pièces comiques.

La première impulsion vient du désir de monter deux pièces « sombres » de Beckett pour faire un objet lumineux de réflexion sur le pouvoir.

Se faire un plaisir de théâtre, mettre en évidence la puissance et la beauté des deux textes par un théâtre qui revendique l'humour et le rire comme voie d'accès à la réflexion.

Cette mise en scène met en route deux mécanismes de l'exécution du pouvoir : le respect et le détournement.

-> voir le texte des deux pièces



CATASTROPHE

En appliquant un processus d'imitation et de répétition, il s'agit de trahir la référence (son pouvoir et son empreinte culturelle), tout en la respectant.

En respectant le texte à la lettre mais avec un système de mise en scène qui le détourne sans concession.

A la fin il y a notre « catastrophe », mais aussi la « catastrophe » du théâtre. On accepte de jouer le jeu de l'imitation mais l'impossibilité d'une imitation « parfaite » nous mène à un non-sens, qui laisse à vue l'être humain, le comédien et la machine du théâtre.

Il s'agit de détourner le pouvoir de la référence et son influence sur les esprits pour révéler une autre manière d'appréhender le thème premier de la pièce : la catastrophe, c'est la représentation, le comédien, le théâtre, le jeu des apparences, le manque d'humain.

Mais dans ce jeu où l'humain se révèle dans les failles du système théâtral en soi, quelle catastrophe montrera-t-on ?

Cela pourrait être quelque chose qui nous renvoie à nos propres vies, à notre incapacité à regarder la réalité en face.

QUOI OÙ

Il s'agirait de mettre en évidence l'absurdité du pouvoir à travers un jeu de décalage qui crée l'absurde de la situation.

Travailler sur les décalages dans le jeu, sur la puissance du « mal fait », pour que le théâtre et encore une fois le comique soutiennent cette irrationalité du pouvoir.

«Comprenez qui pourra» nous dit Beckett à la fin et c'est ce qu'on peut penser quand on voit agir les puissants.

Encore une fois comme dans *Catastrophe* il s'agira de faire un traditionnel exercice de respect par rapport à l'oeuvre de Beckett pour faire jaillir l'inconscient théâtral que ces textes portent en eux

PUIS...

Il y aura les intermèdes, les moments en parallèle au moment de théâtre et qui, dans le travail d'Oskar Gómez Mata, sont aussi importants et porteurs de sens que la «pièce théâtrale» même.

2 - Début de la préparation d'un nouveau projet scénique OUT OF BODY

Ce projet comporte une recherche sur des thèmes liés à des états de conscience modifiés, sur le questionnement de notre de réalité, sur l'apparition d'autres réalités, sur la possibilité d'abandonner notre corps.

Thèmes liés à la science, aux para-sciences, à l'image que nous nous faisons du monde, aux images possibles du monde.

L'idée est née, en mars 2010, pendant une entrevue avec l'astrophysicien Michel Cassé (rencontré lors des représentations de *Kairos*, *sisyphes* et *zombies* à La Comédie de Genève) et Moebius, dessinateur de bande dessinée (notamment *L'Incal*).

Dans la discussion, nous avons évoqué les relations entre science et états modifiés de conscience : un thème cher à Oskar Gómez Mata mais aussi à Moebius.

Le désir est né d'approfondir et de développer artistiquement ce thème

voir et écouter <http://www.youtube.com/watch?v=501zclIUQBQ&feature=related>

Par ailleurs, des contacts sont déjà établis avec l'association Noesis (Centre d'Etude et de Recherche Noétiques, Centre d'Accueil et de Recherche consacré aux Expériences de Mort Imminente (EMI-NDE) et autres expériences liées à un état de conscience modifié (ECM) www.noesis.ch).

Une première étape de travail est prévue en collaboration avec les Chantiers Nomades et leur directeur Frédéric Plazy, dans un pôle d'expérimentation artistique en collaboration avec d'autres partenaires.

Ce pôle d'expérimentation, encore nomade en 2011, devrait ensuite avoir un lieu fixe à Toulouse qui devrait normalement accueillir/co-produire le projet avec le théâtre Garonne de Toulouse. Des discussions sont déjà entamées.

3 - Pendant ces trois ans, projets side specifics (projets in situ)

A. Un projet pour Lancy

Une rencontre avec les autorités de la ville de Lancy est agendée pour le mois de mai prochain.

Notre compagnie réside sur cette commune et souhaite créer des liens avec celle-ci, à travers des projets, des échanges et des contributions.

Plusieurs envies nous animent :

- Un projet à développer en plusieurs étapes à la villa Bernasconi. Utiliser la villa pour y créer des petites formes ; inviter le public à circuler à travers différentes propositions scéniques/plastiques/poétiques ; brunchs publics autour d'un thème ; atelier de théâtre pour les jeunes...
- *La Maison d'Antan* : nous souhaitons toujours mener à bien ce projet avec des adolescents. Le lien avec Lancy pourrait être le moteur qui ferait que ce projet se concrétise dans la commune.
-> voir le texte de la nouvelle

Mais nous sommes en attente également de prendre connaissance de leurs désirs. Est-ce que découvrir une compagnie de théâtre sur le territoire communal donne des envies ?



B. Madrid, El Matadero

Depuis septembre 2010, Oskar Gómez Mata est directeur de laboratoire dans le cadre d'un Master en pratique scénique et culture visuelle organisé par l'Université de Alcalá (Madrid).

Ce Master est organisé en collaboration avec le Matadero, centre de création contemporaine (arts scéniques, arts visuels, design, musique, danse, architecture, urbanisme, paysagisme, mode, littérature, cinéma).

La mission du Matadero est d'être un espace vivant et changeant au service des processus créatifs, de la formation artistique participative et du dialogue entre les arts. Il contribue à la réflexion sur l'environnement socioculturel contemporain et a pour vocation d'appuyer les processus de construction de la culture du présent et du futur. Il met en exergue surtout la multidisciplinarité de la création, la recherche, la production, la formation et la diffusion. C'est un laboratoire pour l'expérimentation et la construction de nouvelles formules transdisciplinaires.

Ce nouveau lieu occupe déjà une place importante dans la capitale espagnole; ce sont 148'000 m2 des anciens abattoirs de la ville qui ont été transformés et qui attirent déjà les foules.

Les interventions d'Oskar Gómez Mata qui s'échelonneront entre décembre 2010 et juin 2011 donneront lieu à une collaboration avec L'Alakran, pour un accueil, et/ou pour une production spécifique.

découvrir www.mataderomadrid.com/



- Comment situez-vous le travail d'Oskar Gómez Mata et de la Cie L'Alakran dans la réalité de la scène contemporaine ?

«Le travail qu'Oskar Gómez Mata et la Compagnie l'Alakran mènent depuis plusieurs années est d'une importance capitale dans la réalité de la scène contemporaine. Par une approche pluridisciplinaire de déconstruction des codes dramaturgiques, il conduit à repenser en permanence les modes de représentation scénique, et à réinventer les positions relatives de tous ses ingrédients (performeurs, espace, public). C'est une démarche nécessaire car elle mène à de nouveaux types de convocations, indispensables pour la vitalité de la scène d'aujourd'hui.»

Frédéric Plazy, (directeur des Chantiers Nomades) interrogé par L'Alakran

4 - Les performances (ou «petites formes»)

Beaucoup de lieux sont demandeurs dernièrement de formes «moins spectaculaires», à intégrer dans des événements particuliers: recherche de quelque chose de différent, d'original à proposer à un public qu'on espère fidéliser par d'autres moyens que la classique sortie au théâtre.

Par ailleurs, aujourd'hui le contexte artistique fait naître des projets de plus en plus hybrides et de plus en plus difficilement catégorisables.

L'Alakran a «en répertoire» plusieurs de ces formes, souvent présentées à la fin d'un stage ou lors d'une résidence, mais jamais vraiment considérées comme un «produit» à part entière. La demande se faisant de plus en plus forte, des performance comme «Sans titre» (décrite ci-après) seront proposées et présentées.

«Sans titre»

Ingrédients: six comédiens / comédiennes réalisent six autoportraits-type. Six comédiens / comédiennes accompagnent six spectateurs toutes les 8 minutes. Un portier fait sonner le gong au début de la performance.

Objectif : Se retrouver, tout en s'oubliant

Déroulement : les spectateurs sont organisés en groupes de 6 personnes. On les laisse seuls et on les fait attendre quelques minutes. Les accompagnants se placent à côté d'une des personnes du public, tous se dirigent alors vers la chambre où les attendent les 6 comédiens dits de l'autoportrait-type.

À la porte de la chambre on demande aux personnes du public d'enlever sacs, lunettes, grosses ceintures, etc... Les comédiens de l'autoportrait-type sont couchés par terre, ils ne bougent pas et ils ont les yeux ouverts.

Les accompagnants placent chaque personne du public aux pieds des personnes couchées et restent juste derrière. La porte de la chambre se ferme, le gong sonne. À ce moment-là que les comédiens couchés lèvent la tête, regardent la personne qu'ils ont en face et d'une manière très douce et simple lui proposent de se coucher sur elle. Une fois couchée et détendue, c'est au tour de l'accompagnant de se mettre sur la personne du public, qui se retrouve du coup «en sandwich» entre ses deux partenaires.

Le comédien qui est dessous raconte alors son autoportrait-type qui commence dans tous les cas par la phrase : « je considère qu'en ce moment je perds du poids parce que... » et qui finit avec « et c'est pour ça que je considère qu'en ce moment je perds du poids. »

L'autoportrait dure trois minutes. Pendant ce temps, les corps sont en communion, c'est très difficile de masquer l'état dans lequel on est, on ressent très fortement les respirations, les fous rires, les corps. D'une atmosphère pseudo-rituelle, on passe à une autre clairement festive.

Au bout des trois minutes, le gong sonne à nouveau les accompagnants et les personnes du public se lèvent, sortent de la chambre, récupèrent leurs affaires et sont raccompagnées à l'entrée.



5 - Faire vivre notre répertoire

Le subventionnement régulier de la compagnie nous a permis de tourner simultanément deux voir trois spectacles.

De pouvoir proposer plusieurs objets théâtraux nous permet de mieux répondre aux attentes des lieux et festivals qui nous accueillent.

Prolonger la vie d'une création sur plusieurs saisons nous permet de faire évoluer l'interprétation et de lui faire rencontrer un public toujours plus nombreux.

Ainsi nous espérons, qu'en plus de *Kairos*, *sisyphes et zombies* et *Suis à la messe*, *reviens de suite*, *Optimistic vs Pessimistic* (créé en 2005) sera encore sur les routes en 2011.



Psychophonies de l'âme - 55 représentations de 2002 à 2009

La Bâtie - Festival de Genève, Théâtre Saint-Gervais Genève, Arsenic (Lausanne), Bilbao (E), Espace Malraux - Scène nationale de Chambéry et de la Savoie, Théâtre du Pommier (Neuchâtel), Burgos (E), Berne, far^o (Nyon), Lugano, Irún (E), Île de la Réunion, Vitoria (E), Centre culturel suisse de Paris, Figueres (E)

Optimistic vs Pessimistic - 37 représentations de 2005 à 2009

Théâtre Saint-Gervais Genève, far^o (Nyon), Bilbao (E), Espace Malraux - Scène nationale de Chambéry et de la Savoie, Centre culturel suisse de Paris, Arsenic (Lausanne), Porto, Le lieu unique - Scène nationale de Nantes, Mexique, Gijón (E), Théâtre Saint-Gervais Genève

Kairos, sisyphes et zombies - 39 représentations de 2008 à 2009

Bilbao (E), Zurich, Île de la Réunion, La Comédie de Genève, L'Heure bleue (La Chaux-de-Fonds), Arsenic (Lausanne), L'Hexagone de Meylan (Grenoble), Centre culturel suisse de Paris, Porto, Festival d'Avignon, Journées de théâtre contemporain (Grange de Dorigny, Lausanne)

Annexe 2 : Plan financier triennal

Budgets

Notes au budget

Ce budget prévisionnel sur 3 ans correspond à la numérotation des projets décrits dans le dossier.

Sur ces 3 années, 2 années seront composées d'une création et d'une tournée, la dernière ne comportant qu'une grosse tournée de 4 mois.

Selon la nature des projets, les variations que ceux-ci vont subir avec le temps, les années peuvent s'intervertir, c'est-à-dire que les colonnes 1-2-3 ne correspondent pas automatiquement aux années 2011-2012-2013. Nous souhaiterions pouvoir avoir une souplesse budgétaire pour l'adapter en fonction de la nature du projet artistique. Ces budgets tracent néanmoins les contours du chemin financier que nous suivrons pendant 3 ans.

Ne sont pas budgétés les projets n°3 a et b - Les projets « side specifics »; en effet, ces projets feront sans doute l'objet d'un financement différent en concertation avec la commune de Lancy et le Matadero et en fonction de la forme que cela aura. Par exemple, notre rencontre avec les autorités de Lancy en mai prochain pourrait également avoir une influence sur le budget du fonctionnement général, puisque nous verrons si un apport en nature est possible.

Pour le Matadero qui collabore avec l'Université Alcalá de Henarès, il s'agira vraisemblablement d'un apport sur le salaire du directeur artistique qui sera calculé en « entrées pour activités pédagogiques ».

Deux nouveautés budgétaires par rapport aux trois dernières années :

- nous souhaiterions pouvoir engager un responsable technique à 10% sur l'année. Les nombreuses tournées engendrent une surcharge de travail technique (manutention, inventaire, organisation).
- Nous souhaiterions également augmenter de 100.- le salaire de base. Celui-ci n'a pas augmenté depuis plusieurs années, et, dans la mesure de nos moyens, nous aimerions pouvoir offrir cette petite augmentation.



Convention de subventionnement 2011-2013 de L'Alakran

Produits	réalisé 2009	budget 2010	2011	2012	2013
Subvention Ville de Genève	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Subvention Etat de Genève - DIP	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Subventions diverses	13'000	13'000	18'000	18'000	12'000
Subvention Pro Helvetia	33'280	73'245	64'000	76'000	48'000
Don Loterie Romande	25'000	25'000	40'000	40'000	0
Corodis	2'000	13'000	15'000	12'000	18'000
Migros % culturel	0	10'000	22'000	35'000	30'000
Coproductions et recettes spectacles	195'263	226'830	256'990	446'928	341'055
TOTAL PRODUITS	448'543	541'075	595'990	807'928	629'055
Charges					
Salaires, charges sociales et frais de personnel	300'256	382'402	386'698	602'166	451'515
Frais scénographie, matériel technique - créations	0	44'800	71'000	59'000	0
Frais déplacements et hébergements - créations	13'000	11'649	11'000	11'000	0
Frais matériel et technique - tournées	19'736	4'959	8'000	12'000	16'000
Frais déplacements et hébergements - tournées	27'725	36'272	32'000	48'000	64'000
Défraiements tournées	18'019	10'128	9'600	14'400	19'200
Frais divers - créations et tournées	28'180	13'762	10'434	13'534	8'000
Loyer et frais de locaux	19'890	18'000	18'000	18'000	18'000
Frais de bureau et administration	13'477	16'067	24'400	24'400	24'400
Prospection	6'192	1'870	5'000	5'000	5'000
Honoraires fiduciaire et vérificateurs comptes	5'081	4'500	4'500	4'500	4'500
Assurances	665	896	600	600	600
Frais divers et imprévus	0	2'400	6'200	6'200	6'200
Amortissement matériel	2'675	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais financiers	1'085	250	300	300	300
TOTAL CHARGES	455'981	549'955	589'732	821'100	619'715
REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	14'987	7'549	-1'331	4'927	-8'245
RESULTAT EXERCICE	7'549	-1'331	4'927	-8'245	1'095

Annexe 3 : Tableau de bord

L'Alakran utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

L'Alakran - Tableau de bord 2011-2013

		Valeurs cibles	2011	2012	2013
Indicateurs personnel					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.1			
	Nombre de personnes	3			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	128			
	Nombre de personnes	10			

Indicateurs d'activités

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	33			
Nombre de spectacles	Nombre de productions, coproductions et accueils réalisés par la compagnie durant l'année	3			
Tournées	Nombre de productions en tournée	3			
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	20			
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	14			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	1500			

	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	1900			
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	100			
Activités pédagogiques	Nombre d'activités et animations pédagogiques	3			

Indicateurs financiers

Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées	Voir plan financier			
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers				
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Etat de Genève					
Subventions Pro Helvetia					
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande + Pourcent culturel Migros + Corodis				
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes spectacles				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

Ratios

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits	Voir plan financier			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				

Part des charges de production	Charges de production / total des charges				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	61%			

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de la Compagnie en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 21 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants:

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment:
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment:
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 16.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de L'Alakran** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
Tél.: 022 546 66 70
Fax: 022 546 66 71

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama
Adjointe financière
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Madame Dominique Perruchoud
Conseillère culturelle
dominique.perruchoud@etat.ge.ch

Ville de Genève

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

L'Alakran

Cie L'Alakran
Rte des Jeunes 6
1227 Carouge
Tél. : 022 344 28 32

Oskar Gómez Mata
Directeur artistique
oskar@alakran.ch

Barbara Giongo
Chargée de production
barbara@alakran.ch

Annexe 6 : Echéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mars**, L'Alakran fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (annexe 5):
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - Le plan financier 2011-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, L'Alakran fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 mai 2013** au plus tard, L'Alakran fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2014-2016.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Annexe 7 : Statuts de l'association L'Alakran

STATUTS ASSOCIATION L'ALAKRAN GENÈVE

Art. 1 Dénomination

Il est constitué par les présents statuts, sous le nom L'Alakran, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Art. 3 Durée

La durée de l'association est illimitée et son existence prend effet à compter de la date de l'adoption des présents statuts par les membres constituants.

Art. 4 Buts

L'association a pour but de produire et de promouvoir les productions et créations théâtrales de la Compagnie L'Alakran.

Toutes les créations et productions de la Compagnie L'Alakran sont présentées dans des lieux publics (théâtres, salles d'exposition) et accessibles à tous. Elles font partie de la programmation de lieux culturels et sont donc d'intérêt général

Enfin, les productions recevant régulièrement une aide financière du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève, une attention particulière est portée à la promotion et à la diffusion auprès des élèves et des jeunes afin de sensibiliser ceux-ci aux arts vivants et aux arts de la scène.

Art. 5 Exercice

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Art. 6 Qualité de membre de l'association

L'association se compose:

- De membres actifs/ves, soit les personnes engagées au cours de cinq dernières années par L'Alakran
- De membres associés/e/s, soit toutes personnes intéressées aux activités de l'association.

Art. 7 Admission

La qualité du membre actif/ves ou associé/e/s s'acquiert par l'acceptation de la candidature du/de la postulant/e par le comité directeur, lequel n'est pas tenu d'indiquer les motifs d'un éventuel refus d'une demande d'adhésion.

Art. 8 Démission

Chaque membre est autorisé/e à sortir de l'association pourvu qu'il/elle annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile, par écrit, au comité directeur.

Art. 9 Exclusion

Le comité directeur peut exclure un/une membre sans indication de motifs.

Art. 10 Ressources et affectation de celles-ci

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, ou encore par la conclusion de contrats artistiques.

La totalité des ressources de l'Association est affectée de manière exclusive et irrévocable aux buts énoncés à l'article 4 ci-dessus. Tout retour de don au(x) donateur(s) est notamment exclu.

Art. 11 Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Le Bureau

Art. 12 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Cependant, seuls les membres actifs sont admis à voter. Les membres associés peuvent être invités à se prononcer sur une décision du comité directeur, leur décision n'ayant qu'un caractère consultatif.

Art. 13 Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite du président.

Art. 14 Déroulement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le président du comité directeur ou, en cas d'empêchement, par un/une membre de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président départage.

Art. 15 Attributions de l'Assemblée générale

L'assemblée générale nomme le comité directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association.

L'assemblée générale donne décharge au Comité directeur pour rendre les comptes de chaque exercice.

Sur recours écrit de l'intéressé/e, elle tranche définitivement sur les décisions du comité directeur refusant l'adhésion d'un/une nouveau membre ou excluant un/une membre.

Art. 16 Comité directeur

Le comité directeur, composé de trois membres, est élu par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

L'assemblée générale nomme le/la président/e du comité directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un/e vice-président/e et un/e trésorier/ère.

Le comité directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur exercent leur fonction à titre bénévole.

Art. 17 Bureau

Le bureau est formé des employés permanents de l'association chargés de la production, de la création, de la diffusion et de l'administration des spectacles de L'Alakran.

Art. 18 Signature des responsables de l'Association

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président avec un membre du bureau.

Le président peut désigner quelqu'un du comité ou du bureau pour le représenter. Pour le reste, le comité règle le droit à la signature.

Art. 19 Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle de par les engagements de l'association.

Art. 20 Dissolution et liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à majorité des deux tiers des membres actifs. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

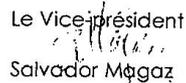
Art. 21

Au surplus, les articles 60 à 79 du code civil suisse sont pleinement applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009. Ils abrogent tous les précédents et entrent immédiatement en vigueur.

Le Président

David Munuera

Le Vice-président

Salvador Magaz

Le Trésorier

Pierre-Michel Bruder